



Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Jean-Pierre FLOUR, Bernard MOUSSAY, Michèle CAFFIER, Patrick GOMEL, Sylviane CORNET, Philippe LELIEVRE, Valérie DELATTRE,

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Bernard MOUSSAY
- Dominique NAVET donne pouvoir à Jean-Michel DEGREMONT
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Fabienne PRIMA

Absents :

- Emile LISSE
- Julien DIEU

Formant la majorité des membres en exercice.

Philippe LELIEVRE est nommé secrétaire de séance.

Il est 18h40 la séance du Conseil Municipal est ouverte.

Monsieur le Maire remercie les membres pour leur présence, il demande aux élus l'autorisation de soustraire un point de l'ordre du jour :

- Demande de subvention France Services « Lieux innovants, lieux accueillants »

Pour bénéficier de la subvention, il faut des besoins en ingénierie, ce n'est pas le cas pour les bureaux de l'étage.

Les membres présents acceptent le retrait du point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux autres points :

- Proposer aux administrés de bénéficier de conditions d'achat avantageuse et réduire les factures énergétiques par la mise en place de groupements d'achats d'énergies.
- Lutter contre la présence des mégots dans les espaces publics en conventionnant avec un éco-organisme.

Les membres du Conseil Municipal sont favorables à l'ajout de ces points.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2025

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2025 et demande s'il y a des observations.

M Philippe LELIEVRE demande la correction de la phrase du point n°2 Protection sociale – volet santé

« Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation ~~volet~~ pour le volet santé. »

Le mot « volet » sera supprimé.

Aucune autre remarque n'est formulée, **le conseil municipal, approuve le compte rendu (17 voix pour, 0 abstention, 0 contre).**

2) MNT – Renouvellement de la convention santé CDG62 à compter du 01 janvier 2026.

Le Maire de La Capelle-Lès-Boulogne explique à l'assemblée que le Cdg62 a renouvelé son partenariat avec la MNT pour l'année 2026 pour une durée de 6 ans.

Lors du dernier conseil municipal, les membres ont délibéré à l'unanimité la participation de la collectivité à hauteur de 15,00€ par mois par agent.

Le contrat est à reconduire à compter du 01 janvier 2026.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer les documents se rapportant à la mise en place de la convention et de donner mandat au cdg62.

Le conseil municipal ; suite à la présentation de M le Maire, et, après en avoir délibéré (17 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) décide :

1) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 01/01/2026.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Santé,

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité à 15,00€ par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026

4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Acquisition d'un bien sur le territoire communal

Monsieur le maire expose au conseil que le bien dont les références cadastrales sont AB59 situé au n°171 avenue de la forêt est à vendre.

Dans le cadre d'un projet de création de stationnement en centre bourg, et compte tenu des caractéristiques de la parcelle AB 59, son emplacement, la liaison avec la rue de Verdun,

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Autorise Monsieur le maire (17 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 55 000€

4) Tarif photocopies

Il est proposé de réviser le tarif des photocopies réalisées en Mairie comme suit :

FORMAT	PRIX PHOTOCOPIE NOIR & BLANC	PRIX PHOTOCOPIE COULEUR
A4	0,30€	1,00€
A3	0,50€	2,00€

**Après délibération (17 voix pour ; 0 contre et 0 abstention) valide la tarification présentée.
L'encaissement se fera sous la régie existante auprès du receveur municipal.**

19h15 : Arrivée de Tatiana LECUYER qui reprend part au vote.

5) Convention ECODIGO

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'achat groupé d'énergies (électricité et gaz) qui permettrait aux administrés capellois de bénéficier d'un accompagnement de qualité, d'avoir accès à une information concrète et accessible sur les tarifs énergétiques, d'obtenir des conditions plus avantageuses et réduire leur facture énergétique.

L'organisation du groupement d'achats d'énergies est à destination des particuliers, des indépendants, des professions libérales des petites entreprises et des petits commerces sur le territoire de La Capelle-Lès-Boulogne.

Afin de mettre en place le groupement d'achat d'énergie, il est proposé de conventionner avec ECODIGO.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer les documents s'y rapportant.

Après délibération (16 voix pour ; 0 contre et 1 abstention) :

Autorise M le Maire à signer la convention avec ECODIGO permettant le groupement d'achat d'énergies sur le territoire de La Capelle-Lès-Boulogne.

6) Protection de l'environnement

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée : ALCOME.

Il s'agit d'un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021.

Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues

- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de La Capelle-Lès-Boulogne va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème :

• Commune de -de 5000 habitants	0,50€/habitant
• Commune entre 5000 et 50 000 habitants	1,08€/habitant
• Ville touristique	1,58€/habitant
• Commune de plus de 50 000 habitants	2,08€/habitant

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La Commune de La Capelle-Lès-Boulogne est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME ;

Le Conseil Municipal, avec 16 voix pour ; 0 contre et 1 abstention, autorise M le Maire à signer le contrat avec Alcome pour la durée de l'agrément.

7) Points DIVERS

Monsieur le Maire informe les membres présents que des réunions de travail seront prochainement programmées relatives aux taxes foncières. L'objectif vise une équité fiscale sur le territoire.

De nombreux propriétaires ont réalisé des travaux sans aucune déclaration préalable. Il faut donc mettre à jour les bases locatives.

Monsieur le Maire indique aux membres que les panneaux de limitations de vitesse dans l'ensemble des résidences de La Capelle-Lès-Boulogne fixant la vitesse à 30km/h sont en cours d'installation.

Les rues de la Chapelle, du Clos du Verger et du Pont Pierreux sont limitées à 20km/h puisqu'il s'agit d'une zone de rencontre.

Le parking rue Jean Legrand est terminé et ouvert au stationnement.

Monsieur Alain Fix, adjoint au Maire, prend la parole et informe que les 2 feux récompenses seront installés fin octobre, pour rappel, il s'agit des feux (rue J Legrand et Route de Crémarest) pour lesquels une demande de subvention a été réalisée. La subvention au titre des amendes de police a été accordée. Monsieur Fix aborde également le point de la vidéoprotection : les caméras, liseuses de plaques sont remplacées, le stockeur de la mairie est remplacé Les remplacements sont actuellement en cours d'exécution.

M Philippe LELIEVRE informe l'assemblée que la tarification de l'Aire du Camping-Car, bien qu'elle ait été révisée lors de la séance du Conseil Municipal du mois de juin, l'affichage des tarifs à l'entrée de l'aire n'a pas été remplacé.

M Philippe LELIEVRE demande des précisions sur le calcul de la taxe foncière, plus précisément sur les modalités relatives à la surface de l'habitation et du nombre d'occupants.

Monsieur le Maire annonce aux colistiers la démission de Fabienne PRIMA, adjointe.

L'ordre du jour est épuisé il est 20h30.

Le secrétaire de séance
P LELIEVRE



Le Maire
JM DEGRIGNON



